

L'équité sur les travaux

Texte validé en AG le 07 août 2017

Le présent texte redéfinit les notions et les obligations auxquelles doivent répondre les habitant.e.s. Aucune obligation n'est imposée aux enthousiastes ni aux bénévoles.

Les travaux : définitions

Sont définis comme travaux les opérations destinées à rendre le lieu durablement habitable pour les habitant.e.s. Sont compris dans cette définition les opérations destinées à améliorer la qualité de vie des personnes participant aux chantiers.

En sont exclus la décoration et l'agencement des espaces privatifs (appartements ou habitats légers), et toutes les opérations effectuées sur les habitats temporaires.

Principe d'équité

Il est demandé aux habitant.e.s de participer activement aux travaux, dans la limite de leurs capacités, avec un minimum de :

- 80 heures par année en tant qu'habitant.e
- 600 heures par tranche de 5 années en tant qu'habitant.e (120 heures en moyenne par an)
- Pour les habitant.e.s déjà là, la durée de 5 ans commence, au choix de chaque habitant.e, au plus tard à la date de la décision. Pour des futur.e.s habitant.e.s, la durée de 5 ans commencera à leur arrivée.
- Il est possible de demander en amont une dérogation pour reporter les heures obligatoire d'une année, en présentant en AG la manière dont ces heures seront rattrapées.

Par ailleurs, l'AG souhaite que les habitant.e.s ne se spécialisent pas dans un type de tâche, mais que chacun participe à tout type de travaux et prenne équitablement la référence de chantiers.

Décompte du temps de travail

Afin de s'assurer de cette équité, il est demandé aux habitant.e.s de noter les heures faites dans un fichier accessible à tous.

Les tâches comptabilisées

Est comptabilisée toute action permettant l'accomplissement des travaux. Cela concerne

- la présence sur les chantiers
- la préparation des chantiers
 - recherches
 - devis
 - courses et réception de matériaux